

# PLAN D'ACTION

## DE SUIVI ET DE LUTTE CONTRE LES

---

# ESPÈCES EXOTIQUES

---

# ENVAHISSANTES

---



### Destinataires et objectif du Plan d'action

Ce Plan d'action a été mis en place dans le cadre du projet *RestHAlp-Restauration écologique d'habitats dans les Alpes*, financé par le programme européen de coopération transfrontalière entre la France et l'Italie ALCOTRA 2014-2020. Il réunit les expériences des partenaires du projet et représente le fruit des réflexions qu'ils ont élaborées.

Il se veut ainsi un outil destiné aux différents acteurs (collectivités territoriales, organismes publics de gestion du territoire et d'espaces protégés, aménageurs, professionnels, chercheurs, associations de citoyens etc.) qui souhaitent planifier et programmer des actions de prévention, gestion et contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE), tout particulièrement les espèces végétales.

**RestHAlp**



# Qu'est-ce que les espèces exotiques envahissantes et quels sont leurs impacts

Les espèces exotiques sont des plantes qui poussent dans un autre lieu que celui dont elles sont originaires, transportées volontairement ou accidentellement par l'homme. Quand une espèce exotique arrive sur un nouveau territoire, dans la plupart des cas elle ne trouve pas les conditions environnementales favorables pour croître et donner origine à de nouveaux individus.

Elle arrive parfois à survivre et se reproduire dans le nouvel environnement, sans toutefois causer de dommages. En revanche, elle est considérée une « envahissante » lorsqu'elle s'implante à l'intérieur du nouveau territoire, se répand rapidement et altère les équilibres locaux, allant jusqu'à provoquer de graves impacts sur les écosystèmes, la santé humaine ou les activités économiques.

## Les acteurs impliqués

Le problème des EEE concerne plusieurs organismes différents aux divers niveaux : collectivités, gestionnaires d'espaces protégés, établissements publics ayant des compétences forestières, instituts de recherche, professionnels, entreprises d'entretien des espaces verts et entreprises de terrassement. Au niveau territorial, la mobilisation des différents acteurs est un élément clé, un gage d'efficacité dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

Les services régionaux ont promu la création, côté italien, de *Groupes de travail* en Vallée d'Aoste ou dans le Piémont, côté français, du *Comité de suivi Midi-Pyrénées* ou du *Comité technique Provence-Alpes-Côte d'Azur*.

Pour une approche structurée à un problème qui touche de nombreux domaines différents, les groupes de travail doivent impliquer des acteurs qui couvrent un large spectre de compétences professionnelles et territoriales :

- collectivités au niveau national, régional, départemental et communal, et plus particulièrement les services compétents pour l'environnement, la biodiversité, le paysage, les bois et forêts, l'agriculture, les cours d'eau, la santé publique ;
- organes de gestion d'espaces protégés, parcs, réserves naturelles ;
- organismes et sociétés compétents pour les voies de communications routières et ferroviaires ;
- universités et instituts de recherche ;
- professionnels tel qu'ingénieurs agronomes, ingénieurs forestiers, techniciens, architectes, géomètres ;
- entreprises qui opèrent dans la gestion des espaces verts et dans les travaux de terrassement ;
- agriculteurs et propriétaires de bois, individuellement ou en association (domaines collectifs et consortiums, *Centres régionaux de la propriété forestière*) ;
- associations de citoyens.





# Cadre réglementaire

## Union européenne

Le Règlement UE 1143/14 est en vigueur à l'échelle européenne et porte des dispositions relatives à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE, notamment celles considérées comme « *préoccupantes pour l'Union* » car elles exigent des interventions coordonnées et uniformes au niveau de l'Union européenne. Leur liste est constamment mise à jour et actuellement elle compte 66 espèces, dont 30 animales et 36 végétales.



## France

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages contient une section concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Un décret (en cours de publication) spécifie les conditions relatives aux exemptions et aux autorisations administratives et définit des listes d'espèces dont la libération en milieu naturel est interdite.

Parallèlement, deux stratégies nationales mentionnent les EEE : la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes.

## Italie

Le Règlement européen a été transposé en droit italien par le décret législatif 230/2017. Les interdictions suivantes sont prévues en référence aux EEE de préoccupation européenne, sauf dérogations pour les jardins botaniques, les jardins zoologiques et les centres de recherche :

- l'introduction ou le transit sur le territoire national ;
- la détention, même en confinement ;
- l'élevage et la culture, même en confinement ;
- le transport ;
- la vente ou la mise sur le marché ;
- l'utilisation, la cession à titre gratuit ou l'échange ;
- la reproduction ou la croissance spontanée ;
- la libération dans la nature.

Il existe également des réglementations de niveau régional, comme par exemple la loi régionale 45/2009 en Vallée d'Aoste, la décision du Conseil régional 46-5100/2012 dans le Piémont, la décision du Conseil régional 2658/2019 en Lombardie etc.

Au niveau municipal, les maires ont la faculté d'émettre des arrêtés pour imposer des mesures de lutte et de précaution à l'égard des EEE afin de prévenir leur propagation.



# Actions à entreprendre

## Information de la population

Pour limiter l'entrée de nouvelles espèces allogènes et la prolifération de celles qui sont déjà présentes, il est primordial que les citoyens soient avertis des enjeux que représente la propagation des EEE. La connaissance des espèces les plus dangereuses présentes sur notre territoire et la prise de conscience des actions à éviter sont les premiers pas dans la démarche de prévention. Il est très important en outre que la population connaisse la réglementation de référence avec ses actualisations successives, pour éviter d'encourir d'éventuelles sanctions.

## Prévention

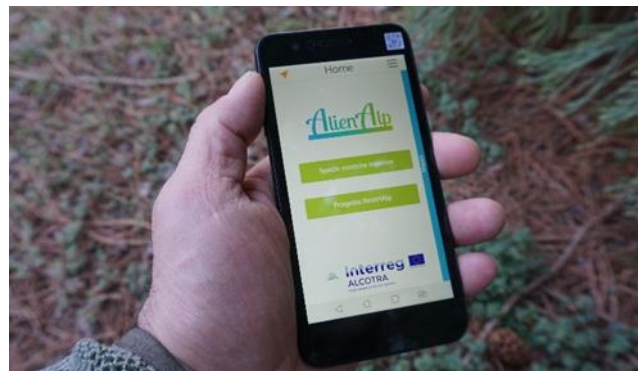
La prévention est certainement l'arme la plus efficace pour enrayer le problème des EEE, car elle permet de limiter les dommages globaux qu'elles comportent. Pour les espèces préoccupantes pour l'Union, la réglementation prévoit des restrictions spécifiques afin de prévenir de nouvelles introductions ou la dissémination ultérieure des plantes déjà présentes. Toutefois, afin d'éviter qu'une espèce envahissante quelconque - non seulement celles préoccupantes pour l'Union - puisse s'introduire dans des aires où elle n'était pas présente auparavant, il est nécessaire de suivre des mesures de prévention. Par exemple, il faut éviter d'utiliser des espèces végétales exotiques dans des buts agricoles et ornementaux, il ne faut pas transporter ailleurs la terre prélevée dans des zones infestées, il faut s'assurer que la terre de remblais éventuellement présente à l'intérieur d'un chantier ne provienne pas d'une zone infestée par des plantes exotiques envahissantes etc.

Des codes de conduite ont été créés au niveau européen à l'intention des différents secteurs d'activité liés aux EEE, dont l'adoption est volontaire. Ces outils ont pour objectif d'encourager des bonnes pratiques contribuant à la solution des problèmes liés aux EEE.

## Suivi

Pour assurer une gestion correcte et efficace des EEE, il est nécessaire de prévoir un **réseau de suivi et de surveillance**, avec en parallèle un système de **détection précoce** et de réaction rapide, supporté d'une manière adéquate par un protocole servant à garantir un flux d'informations agile, transparent et fiable. L'objectif est de permettre aux autorités préposées de déterminer et entreprendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux invasions biologiques, comme par exemple la programmation d'interventions ciblées d'arrachage ou de limitation.

Les collectivités territoriales, les institutions ayant des compétences sur les bois et forêts telles que le *Corps forestier* de la Vallée d'Aoste ou l'*Office National des Forêts*, et les instituts de recherche jouent un rôle précieux dans le suivi des dynamiques d'invasion d'espèces exotiques. Vu que détecter les plantes exotiques envahissantes par des observations de terrain est une activité longue, coûteuse et qui doit être répétée dans le temps, il peut être utile de recourir à la contribution des sciences participatives.



Dans le cadre du projet RestHALp, afin de réduire les coûts, de surveiller en continu la propagation des espèces les plus dangereuses et de sensibiliser la population, il a été créé une application pour smartphone, *AlienAlp*, qui permet aux techniciens du secteur et aux citoyens de signaler la présence de certaines espèces. L'application est aussi un outil à la portée de tous, qui permet d'impliquer activement la population dans la maîtrise des EEE.



## Définition des priorités et des interventions de contrôle : alerte, éradication, gestion

La prévention, aussi efficace soit-elle, n'empêche pas complètement l'arrivée ou la propagation d'EEE. Si elle n'aboutit pas, il faut passer à l'étape suivante, les interventions de contrôle.

Grâce à l'activité de surveillance du territoire on arrive à définir l'**alerte** pour quelques plantes, c'est-à-dire l'identification des espèces exotiques qui ne sont pas encore largement répandues sur un territoire déterminé mais qui ont manifesté des criticités particulières ou qui ont une distribution limitée, et pour lesquelles on doit estimer le potentiel de dispersion.

Par la suite, quand une espèce exotique envahissante est identifiée, il faut effectuer des études approfondies pour définir les priorités :

- **évaluation du risque** pour identifier quelles sont les espèces les plus nuisibles, à gérer avec priorité par rapport aux autres, en tenant compte de leur potentiel de dispersion, des problèmes qu'elles peuvent causer et de leur propagation sur le territoire ;
- **analyse territoriale**, pour repérer les sites sur lesquels adopter des actions de confinement pouvant avoir des retombées positives : aires délimitées par des barrières naturelles, qui abritent encore une certaine biodiversité à protéger ou qui subissent un fort impact socio-économique du fait de la présence de cette espèce ;
- **analyse coûts-avantages** pour évaluer la durabilité et les perspectives de réussite des interventions.

Quand les espèces exotiques ont encore une distribution limitée sur le territoire, en général il est souhaitable d'appliquer des **mesures d'éradication rapide** sur tout le territoire envahi. Généralement l'arrachage peut se faire dans les premières phases de la propagation ou dans des contextes particuliers, comme les espaces protégés

qui, étant des milieux confinés, permettent d'éliminer tous les individus d'une espèce. Dans les cas où l'arrachage n'est pas possible ou en tout cas techniquement difficile et onéreux, il faut mettre en œuvre une **gestion** appropriée de l'espèce, en planifiant dans le temps les pratiques permettant de diminuer et circonscrire ses impacts, en adoptant des **mesures de confinement** opportunes et en programmant des interventions d'éradication locales, comme par exemple dans les aires à haute valeur naturelle comme les sites Natura 2000.



## La restauration écologique

Une fois l'activité d'éradication rapide des EEE terminée, ou dans le cadre des mesures de gestion appliquées, les régions et les organes de gestion d'espaces protégés doivent promouvoir des **mesures de restauration écologique** appropriées pour les zones assainies, en vue de favoriser la reconstitution de l'écosystème altéré et de prévenir le retour de l'espèce exotique éliminée.

Dans la planification des opérations de restauration écologique, il convient d'effectuer une analyse attentive pour déterminer, sur la base des données et des connaissances disponibles, les interventions à proposer et les techniques à adopter, en considérant également les coûts et les bénéfices attendus.

## Formation du personnel des organismes impliqués

Compte tenu de la large diffusion des EEE et des implications dans différents secteurs de la production, les catégories professionnelles qui entrent en contact avec cette problématique sont nombreuses, et leurs responsabilités sont de natures diverses. En conséquence, afin de garantir le succès de la lutte contre ces espèces, les divers acteurs concernés doivent recevoir une formation adéquate. Pour ce faire, il serait bon d'organiser régulièrement des formations théoriques et pratiques pour promouvoir la connaissance, l'identification, la prévention et la bonne gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Sur la base de l'expertise acquise pendant le projet RestHAlp, on estime que les destinataires des cours de formation devraient être en particulier le Corps forestier, les techniciens des administrations publiques et de sociétés privées, le personnel des organes de gestion de parcs, les concepteurs et maîtres d'œuvre, les entreprises et opérateurs, les pépiniéristes, les agriculteurs et les adhérents à des associations écologiques.



## Bibliographie de référence

La structure du Plan est délibérément synthétique ; pour en savoir plus sur ce thème, on a à disposition une riche littérature et des documents programmatiques d'une tout autre épaisseur, qui offrent des exemples intéressants sur comment les mesures propres à réduire le risque lié aux EEE ont été déclinées au niveau territorial. Quelques exemples sont cités ci-après.

- Canton du Valais, 2017. Gestion des néophytes envahissantes en Valais. Bilan et plan d'action 2017-2020, 44 p. + annexes.
- Carnevali L., Alonzi A., e P. Genovesi, 2019. Nuovi strumenti normativi per la gestione delle specie esotiche invasive: Indicazioni tecnico-operative per l'applicazione del Reg. UE 1143/14 e del D.Lgs. n.230/17. Rapporto tecnico Life ASAP.
- Code de conduite ([https://www.lifeasap.eu/images/codicicondotta/Codici\\_condotta\\_TUTTI\\_def%20non%20stampa.pdf](https://www.lifeasap.eu/images/codicicondotta/Codici_condotta_TUTTI_def%20non%20stampa.pdf)).
- Fontaine M., Cambecedes J., Barascud Y., Birlinger A., Tribolet L., 2014. Plan régional d'action : plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées. DREAL Midi-Pyrénées, Toulouse, 105 p. + annexes.
- Scalera R., Bevilacqua G., Carnevali L. e Genovesi P. (a cura di), 2018. Le specie esotiche invasive: andamenti, impatti e possibili risposte. ISPRA. pp 1-121.
- Stratégie nationale sur les EEE ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039\\_Strategie\\_nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie_nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf)).
- Terrin E., Diadema K., Fort N., 2014. Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son plan d'actions. CBNA et CBN Med, 339 p. + annexes.
- Tricarico E., e Inghilesi A. F., Brundu G., Iiriti G., Loi M.C., Caddeo A., Carnevali L., Genovesi P., Carotenuto L., Monaco A. Le specie aliene invasive: cosa e come comunicare al grande pubblico. Guida tecnica per operatori didattici di orti botanici, zoo, musei scientifici, acquari e aree protette. LIFE ASAP, 92 p. ([https://lifeasap.eu/images/prodotti/6.1.4.1\\_Technical%20guide%20for%20multipliers.pdf](https://lifeasap.eu/images/prodotti/6.1.4.1_Technical%20guide%20for%20multipliers.pdf)).